ORIENTATION 6

ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

AIDES A l'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Enjeux

L'Economie sociale et solidaire, définie par la loi du 31 juillet 2014, est un mode d'entreprendre et de développement économique porté par des personnes qui ont fait le choix d'organisations collectives. Ces entreprises qui font le choix d'orienter l'essentiel de leurs bénéfices vers la consolidation de leur outil de production en font des acteurs incontournables pour le développement durable de l'économie régionale. Les coopératives, associations, mutuelles et les sociétés commerciales agréées d'utilité sociales (agrément ESUS) se retrouvent dans l'ensemble des activités de marché, dont des métiers œuvrant pour l'intérêt général.

L'enjeu de la nouvelle politique régionale sera à la fois de permettre le développement des entreprises existantes en prenant en compte leur cycle de vie, leur capacité d'innovation et de créer les conditions favorables à la création de nouvelles activités garantes de la création et du maintien d'emplois qualifiés.

Il est proposé une approche issue de la conférence régionale du 4 juillet 2016 et de la concertation préalable qui a identifié trois entrées : entreprendre, coopérer et innover. Les éléments de cette concertation ont été amendés et complétés lors de la conférence régionale du 10 décembre 2018.

Des dispositifs spécifiques à l'IAE : l'ensemble des SIAE de la région sont amenées à jouer un rôle important dans l'économie territoriale en lien avec l'ensemble du tissu économique. Il s'agit de permettre aux personnes éloignées du monde du travail, de s'y réinsérer. Les aides en investissement veilleront à consolider les outils de productions dans leur grande diversité de métiers et les aides en fonctionnement consolideront leur modèle économique hybride.

Les dispositifs destinés aux entreprises de l'ESS hors IAE permettront d'appréhender ces organisations dans leur grande diversité en répondant à la fois aux besoins de création d'activités innovantes, de développement des entreprises sur l'ensemble du territoire régional avec des aides adaptées à leur cycle de vie.



Des dispositifs seront proposés pour permettre la mise en place des processus de coopérations, territoriales et économiques, moteurs du développement de l'ESS et illustrés par une des formes les plus abouties que sont les PTCE (Pôle Territoriaux de Coopération Economique). Le repérage et l'accompagnement à la création d'activités économiquement viables sera au cœur de ce projet avec un soutien aux incubateurs territoriaux. Les têtes de réseaux seront les interlocuteurs de la région à la fois pour leur fonction d'observatoire dynamique et de remontée d'informations. La CRESS sera associée à la définition des priorités sectorielles et territoriales.

L'innovation sociale est abordée en lien les autres directions de la région qui proposent des aides aux entreprises innovantes. Etant entendue comme la réponse aux aspirations, aux besoins nouveaux afin d'apporter des solutions, des modifications visant à une transformation sociale (organisationnelle, de service ou encore territoriale), l'innovation sociale concerne au premier plan les entreprises de l'ESS. En effet, par leur organisation impliquant les habitants, les salariés, les partenaires, ces entreprises intègrent le plus souvent sans le savoir une dimension de R&D sociale qu'il faut à la fois repérer, accompagner et développer pour en faire les leviers des changements de demain.

Objectifs

Créer les conditions nécessaires à la création, au développement et à l'innovation pour les entreprises de l'ESS.

L'objectif quantitatif d'augmenter à la fois le nombre et la taille des entreprises de l'ESS se fera dans un souci d'équilibre territorial avec l'amplification possible des dispositifs existants à destination des territoires prioritaires et en favorisant les achats et pratiques responsables (mise en place de clauses dans les marchés publics notamment).

L'accès des entreprises de l'ESS aux autres dispositifs économiques sera également favorisé afin de démontrer le rôle économique de premier plan de ces acteurs.

Publics cibles

L'ensemble des entreprises de l'ESS définies par la loi du 31 juillet 2014

Modalités d'application

1- Aide à la création

Soutenir la création d'activités par les entreprises de l'ESS en apportant à la fois des aides individuelles aux projets en création et un soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS.



2- Aide au développement

Il s'agit de permettre aux entreprises de l'ESS de la région de pouvoir développer et diversifier leurs activités en leur donnant accès à :

- des aides au conseil
- des outils financiers adaptés
- des aides leur permettant de faire face aux difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées

3-Soutien aux stratégies collectives

Il s'agit d'inciter les entreprises de l'ESS, souvent de petite taille, à mettre en œuvre des stratégies collectives dans un cadre ponctuel, territorial et par secteur d'activité.

4 – Soutien à l'innovation sociale

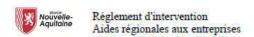
Il s'agit dans ce cadre de permettre à la fois la reconnaissance des spécificités de l'innovation sociale et d'en permettre l'instruction en lien avec les aides classique de soutien aux autres formes d'innovations.

5 – Soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'ESS

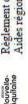
Il s'agit de proposer des aides aux acteurs qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques pour sensibiliser les futurs créateurs aux modèles entrepreneuriaux de l'ESS.

6 - Soutien aux structures d'appui et d'accompagnement de l'ESS

Il s'agit d'apporter des aides aux têtes de réseaux pour leur permettent de réaliser leurs missions d'animation économique et structuration des entreprises de l'ESS.



REGIME	SA 40453 PME SA 42681 Culture SA 40207 Formation SA 40208 Travailleurs défavorisés 1407/2013 de minimis	1407/2013 de minimis		SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	SA 40453 PME 1407/2013 de mininis SIEG (Altmark, décision du 20/12/11, réglement 360/2012) SA 40391 Pôle innovation SA 42681 Culture SA 43197 Infra sportives
INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	Subvention maximum de 10% des dépenses éligibles plafonnée à 50 000€	Subvention comprise entre 1000 et 5 000€ par salarié coopérateur à hauteur de son apport plafond de 100 000€ par entreprise	Subvention plafonnée aux apports des sociétaires et à 50% des ressources totales mobilisées de la SCIC pour son démarrage plafond de 100 000 € par entreprise	Subvention plafonnée à 20 000 €	Subvention d'au plus 73% des charges dédiées à l'action plafonnée à 50 000 € par an
ASSIETTE	Ensemble des dépenses de démarrage de l'activité hors impôts et taxes et dotation amortissements et provisions	Montant cumulé des parts sociales des coopérateurs entrés au capital	Montant cumulé des parts sociales de la SCIC	Total des charges d'investissement liés à l'amorçage du projet conditionné à la création du premier emploi	total des charges dédiées à l'action
BENEFICIAIRES	Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et structures apparentées: - Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), - Régies de quartier et de territoire	SCOP	SCIC	Entreprises de l'ESS	Entreprises de l'ESS
OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	Favoriser la création de SIAE Accompagnement par la tête de réseau, mise en place d'un Comité de pilotage Co financement obligatoire	Augmenter le nombre de SCOP et consolider leur capital au démarrage	Augmenter le nombre de SCIC et consolider leur capital de démarrage	Soutenir l'amorçage de micro-projets innovants	Repérer des besoins de société non-satisfaits et des opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS Accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale
DISPOSITIF	Aide au démarrage dans PIAE	Aide à la création	osi'reprise	Oréstion o	Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS





ONALE REGIME	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	€ SA 42681 culture	itoire et des Organismes publics Hors aides d'Etat	1407/2013 de minimis		ée à 1407/2013 de minimis	SA 40453 PME			decembre 2011 SIEG	locale 1407/2013 de		locale l'action
INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	Taux d'intervention maximal de 50 % Subvention maximum de 10 000 € Minimum 1000 €	Subvention maximale de 50% plafonnée à 30 000 €	Subvention maximale de 50 % en fonction du territoire et des cofinancements mobilisables plafonnée à 50 000 €	Année 1 subvention de 50% plafond 20 000 €	Année 2 subvention de 25% plafond à 15 000 €	Subvention maximale de 35% du besoin plafonnée à 20 000 E		Aide comprise entre 1 000 et 2 000 € par entrepreneur salarié associé à hauteur de son apport	Aide comprise entre 1 000 et 5 000 € par salarié permanent	å hauteur de son apport.	Plafond de 20 000 € par CAE	1 000€ par entrepreneur accompagné (un seul renouvellement par Contrat d'appui au projet d'entreprise par an) Subvention plafonnée à 30 000€	Subvention maximale de 50% des charges liées à l'action
ASSIETTE	Prestations externes (consultant, cabinet d'expertise) ou montant S du salaire	Ensemble des dépenses liées au Si projet	Programme d'investissement hors S immobilier c	Soloire brut charaé de l'amaloi	`	Besoin évalué lors de l'instruction Si ou sur le diagnostic préalable 21			lue entrepreneur associé entré au	capital - du primo sociétariat		eurs	Total des charges liées à l'action S
BENEFICIAIRES	Entreprises de l'ESS	Entreprises de l'ESS	Entreprises de l'ESS	SIAE de toutes tailles et	structures apparentées (GEIQ, EBE)	Entreprises de l'ESS		Coopératives d'Activité et d'Emploi					
OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	Apporter l'expertise nécessaire pour franchir les étapes stratégiques du projet de l'entreprise (conseil)	Accompagner le développement d'activités et d'emplois (priorité aux projets ruraux)	Consolider l'adaptation des outils de production pour améliorer l'efficacité et la compétitivité (aide à l'investissement)	Création d'emploi structurante pour accompagner la professionnalisation des	structures et leur développement économique	Prévenir les difficultés et renforcer la structuration financière durant les périodes de transition		Consolider le sociétariat coopératif des CAE				Aide au développement des CAE par le nombre de contrat d'appui au projet d'entreprise	Elargir l'ancrage territorial des CAE
DISPOSITIF	Aides au développement des entreprises de l'ESS Développement des entreprises Développement des CAE CAE												



REGIME	SA 40391 RDI Pôle d'innovation	1407/2013 de minimis		SA 40453 PME SA 40391 Pôle	innovation 1407/2013 de	minimis Hors aides	d'Etat	
INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	Subvention d'au plus 50 % des dépenses éligibles Plafond : 20 000 ϵ	Subvention maximale de 50 % Plafonnée à 20 000 ϵ	Subvention maximale de 25 % Plafonnée à 10 000 ϵ	Subvention maximale de 50 % des dépenses éligibles	Platond : 30 000 € Subvention maximale de 25 % des dépenses	éligibles Plafond : 15 000 ϵ	Subvention maximale de 50% des dépenses éligibles Plafond : 20 000 € par an .	
INTEN	Subvention d'au plu Plafond : 20 000 €	Année 1	Année 2	Année 1		Année 2	Subventio Plafond :	
ASSIETTE	Dépenses internes et externes directement liées à l'action	salaire brut chargé + charges	patronales (hors contrat aidé)		Charges liées à l'action		Charges de fonctionnement	
BENEFICIAIRES	Entreprises de l'ESS							
OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	Encourager et soutenir les démarches de coopérations collectives ponctuelles et la création de nouveaux partenariats	Encourager la mutualisation des fonctions et la	création de nouveaux partenariats	: :	Alder au demarrage de pôles competences et d'initiatives collectives innovantes		Aider à l'animation des processus de coopération territoriale créatrice d'emplois	
DISPOSITIF	Stratégies collectives							





REGIME	SA 40391 RDI SA 40453 PME 1407/2013 de minimis		SA 40391 RDI Pôle d'innovation SIEG Hors aides d'Etat	SA 40391 RDI Pôle d'innovation Hors aide d'Etat
INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	Subvention plafonnée à 40 000 € en expérimentation, Taux intervention maximum 80 %	Subvention au développement plafonnée à 20 000 € Taux intervention maximum de 50%	Subvention maximale de 50% Montant de l'aide maximum de 20 000 €	Subvention maximale de 40 % du budget annuel
ASSIETTE	Charges liées à l'action	Charges liées à l'action	charges liées aux actions	
BENEFICIAIRES	entreprises toutes tailles, CT, EPCI et autres EP, organisations syndicales, professionnelles, collectifs d'usagers dotés de la	Entreprises de l'ESS	Têtes de réseaux de l'ESS (CRESS, FANA, URSCOP, INAE)	
OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre labos SHS et acteurs ESS.	Accompagner le développement et la structuration des projets en émergence. Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de SHS Encourager les transferts de connaissance et la diffusion des pratiques	Sensibiliser aux démarches collectives de l'ESS Mettre en situation le jeune public Construire des parcours éducatifs	Animation économique et structuration des entreprises de l'ESS
DISPOSITIF	Innovation sociale (cf	orientation 4 Innovation)	Sensibilisation ou éducation à l'ESS	Soutien régional à l'appui et à l'accompagnement des acteurs de l'ESS



